

A l'attention de Mesdames et
Messieurs les Bourgmestres

BRUXELLES, le 16 décembre 2020

Nos réf. : BÉL/MEB/SéA/PIR/ThM/14.12.2020 – CES6727

Dossier géré par : Pierre-Yves ROSSET – Pierre-Yves.Rosset@gov.cfwb.be (02/801 72 21)

Annexe(s) : /

Objet : organisation des activités de l'Accueil Temps Libre au sein des communes

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,

La Ministre de la Jeunesse et moi-même vous avons adressé un courrier le 26 juin 2020 concernant l'organisation des activités durant les vacances d'été ainsi que les procédures de gestion en cas de COVID-19.

Ce courrier précédait une période estivale marquée par un remarquable sens de l'adaptation des opérateurs du secteur de l'Accueil temps libre (ATL) qui ont su relever le délicat défi de mettre en balance le plaisir des enfants et la nécessité de respecter scrupuleusement les règles sanitaires en vigueur. Je saisis cette occasion pour saluer l'engagement des coordinations ATL et des pouvoirs locaux en ce sens.

Malheureusement, la deuxième vague a emporté avec elle nos espoirs d'un rapide retour à la normalité, poussant le Gouvernement fédéral à interdire par arrêté ministériel du 28 octobre 2020 l'organisation des activités – résidentielles et non résidentielles - pour les enfants âgés de plus de douze ans ainsi que l'ensemble des activités en résidentiel pour les moins de douze ans.

Il va sans dire que je ne remets en aucun cas en cause la nécessité de telles mesures prises à un moment où tous les indicateurs étaient au rouge. Toutefois, en ma qualité de Ministre de l'Enfance, je suis particulièrement préoccupée par les effets inéluctables de ces mesures sur le bien-être et le développement des enfants.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'exercice du droit au repos et aux loisirs est fondamental pour le développement social, éducatif, moral, affectif et émotionnel des enfants. Ces derniers ont besoin de socialiser avec leurs pairs et de pouvoir s'épanouir dans un cadre sécurisant, structuré et structurant.

C'est pourquoi je tenais à m'adresser une nouvelle fois à vous pour vous exhorter à tout mettre en œuvre pour favoriser l'effectivité de ce droit en facilitant, tant que faire se peut, l'organisation des activités à l'attention des enfants jusqu'à 12 ans accomplis par les opérateurs de l'ATL dans vos communes respectives. Ces activités, qu'elles soient menées dans le cadre des écoles de devoirs, de l'accueil extrascolaire (dans ou en dehors des écoles) ou encore dans le cadre des centres de vacances, sont essentielles à la vie des enfants.

Favoriser les synergies au sein du tissu associatif local, décloisonner les milieux scolaires et extrascolaires et mutualiser les espaces, les moyens et les savoirs contribuent à accroître l'accessibilité et la qualité de cet accueil au service des enfants.

Enfin, j'attire votre attention sur la nécessité d'une vigilance accrue quant aux effets préjudiciables de la crise sur la santé mentale des jeunes âgés de plus de 12 ans. Ceux-ci sont actuellement privés de toute activité extrascolaire et bien souvent en demande d'accompagnement psychologique, émotionnel et affectif. Je rappelle que les écoles de devoirs peuvent encore mener un travail d'accompagnement individualisé auprès des jeunes et que toute autre initiative allant dans ce sens au niveau local est plus que bienvenue.

Je vous remercie de l'attention portée à ce courrier et vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, à l'assurance de mes sentiments distingués.

La Ministre,



Bénédicte LINARD